

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 25 juin 2015
Nombre des Membres en exercice : 76

**OBJET : 77-2015 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
POUR LA CREATION OU LA REHABILITATION LOURDE DE
LOGEMENT COMMUNAL**

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2015

DATE DE L’AFFICHAGE : 04 JUILLET 2015 de l'extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Kristell JUVEN, Présidente.

Etaient présents : MM. WARCHOL, COLLET, FONTANA, LIOUVILLE, MANET, Mme POIRSON, MM. STAROSSE, PAYEUR, BOMBARDIERI, FABING (jusqu'à la délibération 68.2015 incluse), CHARTREUX, GEORGE (ayant la procuration de Mme DEBONNET), GUYOT, Mme TRASSAERT, MM. SIEDLECKY, SILLAIRE (ayant la procuration de M. KNAPEK), MAURY (ayant la procuration de Mme SIMONOT), Mmes GUILLAUME (ayant la procuration de Mme AGRIMONTI), PILLOT (ayant la procuration de Mme GASPAS à partir de la délibération 56.2015 jusqu'à la fin), M. MONALDESCHI (ayant la procuration de M. BECK), Mme GASPAS jusqu'à la délibération 55.2015 incluse, MM. BRASSEUR (ayant la procuration de M. VELLE), NOISETTE, JOUBERT, VERDELET (jusqu'à la délibération 68.2015 incluse), MIGOT, THIERY (ayant la procuration de Mme CHRETIEN), Mme PIERSON (ayant la procuration de Mme SAUVAT), MM. HENNEBERT, MANSION, MATTE (à partir de la délibérations 75.2015), Mme JUVEN, MM. FLABAT, HARMAND (jusqu'à la délibération 59.2015 incluse et à partir de la 69.2015), DESANTIS (ayant la procuration de M. SCHILLING), Mme ASSFELD-LAMAZE (ayant la procuration de Mme LEPIOUFF), MM. HEYOB (ayant la procuration de Mme BRETENOUX), HOWALD (présent jusqu'à la délibération 76.2015 incluse et ayant la procuration de Mme EZAROIL), Mme LALEVEE (ayant la procuration de M. HOWALD de la délibération 77.2015 jusqu'à la fin), M. BOCANEGRA (ayant la procuration de Mme MASSENET-OZDEMIR), Mme VIOT, M. GAUVIN (ayant la procuration de M. BOURGEOIS), Mme GAY, M. ADRAYNI (ayant la procuration de M. VERGEOT), Mme CAMUS (ayant la procuration de Mme GHAZZALE), M. MATTEUDI (ayant la procuration de M. GORCE), Mme LAGARDE (ayant la procuration de M. LAROCHE), MM. MANGEOT, BAUER, COCUSSE et PERRIN.

Etaient excusés : Mme DEBONNET, Mme AGRIMONTI, M. KNAPEK, Mme SIMONOT, M. GORCE, M. LAROCHE, M. BECK, M. VELLE, Mme SAUVAT, Mme LEPIOFF, Mme BRETENOUX, M. BOURGEOIS, Mme GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. SCHILLING, Mme CHRETIEN, Mme EZAROIL M. HOWALD à partir de la délibération 77.2015 jusqu'à la fin, Mme GASPAS à partir de la délibération 56.2015 jusqu'à la fin, Mme CARRIER, M. FABING à partir de la délibération 69.2015 et M. VERDELET à partir de la délibération 69.2015.

Avis de procuration : 18 de la délibération 54 à 55.2015 – 19 pour les délibérations 56.2015 à la fin

Avis de suppléance : 0

Secrétaire de séance : Mme Claudine CAMUS

Nombre de présents : 50 de 54 à 55.2015 – 49 de 56 à 59.2015 – 48 de 60 à 73.2015 – 49 de 74 à 77.2015 – 48 de 77 à 78.2015

Nombre de votants : 68 de 54 à 59.2015 – 67 de 60 à 73.2015 – 68 de 74 à 77.2015 – 67 de 77 à 78.2015

Sur proposition de la Présidente, l'ordre des délibérations inscrites à l'ordre du jour est modifié et approuvé à l'unanimité. En conséquence, les délibérations sont présentées selon l'ordre suivant :

54.2015 à 64.2015 – 73.2015 à 78.2015 – 68.2015 à 69.2015 – 65.2015 à 67.2015 – 70.2015 à 72.2015 – 79.2015 – 81.2015 à 86.2015 – 80.2015 – 87.2015 à 98.2015

Dans le cadre du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat et concomitamment au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat destinée exclusivement aux privés, la CCT a défini comme un de ses objectifs le développement d'une offre de logements locatifs accessible, adaptée et fonctionnelle.

Cette orientation doit permettre, entre autre, de répondre à une carence de logements locatifs notamment dans les communes rurales du territoire et de créer des conditions favorables à l'installation de nouveaux ménages (jeunes, aux revenus modestes...) ou le maintien de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie dans le village.

Cette action fait suite au constat des difficultés des communes à mener des opérations de création ou de réhabilitation lourde de logements communaux et de leur souhait de proposer des logements accessibles et adaptés.

En outre, dans un contexte de changement climatique et de lutte contre la précarité énergétique, l'objectif est également d'initier une démarche de maîtrise de l'énergie.

L'octroi de cette subvention par la CCT nécessite d'être réglementée afin d'assurer l'équité et la transparence d'accès aux bénéficiaires.

Le règlement d'attribution de cette subvention reprend les caractéristiques suivantes :

- Opération de création ou de réhabilitation lourde de logements locatifs sous maîtrise d'ouvrage communale.

- Prise en compte de 4 critères, à savoir :
 - Critère social (mixité sociale et générationnelle, intégration dans la commune - actions et aménagements visant à créer du lien social -, logement accessible aux PMR, personnes âgées...)
 - Critère économique (montant prévisionnel du loyer et des charges locatives...). Les loyers dits « conventionnés » devront respecter la législation en vigueur. Les loyers fixés librement par la commune (donc hors conventionnement) devront correspondre au prix de marché locatif local et donc être accessibles à des ménages modestes.
 - Critère environnemental (performance énergétique globale...). S'il s'agit d'une création de logement, celui-ci doit respecter la législation en vigueur au niveau énergétique (soit en 2015, la RT 2012). S'il s'agit d'une réhabilitation de logement, l'étiquette énergétique D, après travaux, est au minimum à atteindre.
 - Nature des travaux : création (dans du bâti neuf ou ancien) ou réhabilitation lourde (exemple : changement d'huisseries, réfection de la toiture du logement, du mode de chauffage, isolation...).

- Bénéficiaires : toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Toulousain. La commune doit être maître d'ouvrage de l'opération.

- L'intervention de la CCT se fera à hauteur de 10 % du montant des travaux (avec un plafond maximum d'aides de 6000 € par logement).

L'aide de la CCT est limitée à 3 logements par commune sur la période triennale (sous réserve des crédits disponibles).

- La commune bénéficiaire s'engage à ne pas vendre et à conserver dans son patrimoine communal les logements objets de ladite subvention pendant une durée de 9 ans.
- Dépôt et validation des demandes de subvention :
 - tout au long des trois ans du dispositif et avant le 15 novembre de l'année en cours (sous réserve des crédits disponibles)
 - validation et attribution définitive de l'aide en Conseil Communautaire

Les pièces constitutives du dossier sont énumérées dans le règlement de l'appel à projets.

Les bénéficiaires seront désignés selon le degré de satisfaction des critères mentionnés ci-dessus et en fonction de l'intérêt des projets, dans la limite budgétaire prévue.

La subvention ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Conseil Communautaire de la CCT. A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon la CCT.

L'aide de la CCT sera versée sur présentation :

- d'une demande de versement de la commune
- d'une évaluation énergétique avant et après travaux (en cas de réhabilitation)
- d'un relevé d'identité bancaire
- d'un état récapitulatif des dépenses, certifiées exactes et acquittées par le Trésorier Public

Vu l'avis de la Commission Services Publics du 4 juin 2015,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De permettre l'octroi de subventions dans les situations et modalités citées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document découlant de ces décisions et toute pièce utile à ce dispositif.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

LA PRESIDENTE
K. JUV

